

N° 2025-143

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur COLLIN Emmanuel domicilié au 6 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion de la société d'assainissement SARP.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur COLLIN Emmanuel est autorisé à stationner un camion de la Société d'assainissement SARP en vue d'une inspection du réseau des eaux usées sur les deux emplacements de stationnement en face du 6 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), le lundi 19 mai 2025.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.
Un passage pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 mai 2025
Le Maire,
Luc MONNET

